

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES VEHICULES

L'exposition permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des véhicules mis en vente. Il ne sera admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

A la fin de la vente, un bordereau d'adjudication, un certificat et les papiers du véhicule vous seront remis après paiement intégral du montant

OBLIGATIONS

Les véhicules d'occasions sont vendus en l'état. Un contrôle technique de moins de 15 jours engageant le commissaire de justice est toujours présenté lors des ventes publiques excepté pour les véhicules non-roulant. La responsabilité du commissaire de justice ne peut être engagée sur des points non soumis au contrôle technique. Concernant les véhicules poids-lourds, ils sont toujours vendus à charge de passage aux mines sauf dans le cas où nous pouvons fournir un certificat de passage aux mines valide.

ENREGISTREMENT

Pour participer à la vente, vous devez vous enregistrer, il vous sera remis une plaquette contre un dépôt de garantie de 1000€ par carte bancaire UNIQUEMENT. Ceux-ci vous seront rendus lors de la restitution de votre plaquette ou déduit de votre bordereau si vous avez acheté un véhicule.

FRAIS DE VENTE

Les frais d'adjudication légaux en sus des enchères s'élèvent à 14,28% TTC soit 11,9% HT pour les véhicules issus de vente judiciaire et 15.60% TTC soit 13% HT issus de vente volontaire.

Les frais de mise à disposition s'élèvent à 180€ TTC pour les véhicules roulants, 70€ TTC pour les véhicules non roulant ou pour pièces et 0 € pour les véhicules adjudés 100€ et moins au marteau.

Frais de vente : Frais d'adjudication + frais de mise à disposition

VENTE LIVE SUR INTERENCHERES.COM

Vous pouvez enchérir par internet en vous inscrivant sur le site www.interencheres.com avec une empreinte de carte bancaire. En cas d'adjudication, il vous sera alors prélevé 1000€ par lot qui sera déduit du montant total du bordereau.

ORDRE D'ACHAT

Si vous ne pouvez assister la vente, il vous sera possible de nous faire parvenir au plus tard 2h avant le début de la vente un ordre d'achat en précisant vos coordonnées, le numéro du lot, votre enchère maximum, accompagné d'un RIB et d'une pièce d'identité ou d'un K-BIS.

Il vous sera demandé un dépôt de garantie de 1000€ par carte bancaire.

REGLEMENT

Le paiement se fait au comptant par chèque de banque, virement bancaire, carte bancaire ou espèces limité à 1000 euros

DELIVRANCE

L'enlèvement des véhicules se fera uniquement si le bordereau est soldé dans sa totalité.

Les véhicules sont gardiennés gratuitement pendant huit jours à compter de la vente. A compter du neuvième jour, des frais de gardiennage vous seront appliqués : 12€ HT/jour pour les deux-roues, véhicules particuliers et véhicules utilitaires, 22€ HT/jour pour les poids-lourds, remorques et semi-remorques

Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères

NOTICE D'INFORMATION

Jakobowicz & Associés est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de Jakobowicz & Associés ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par Jakobowicz & Associés

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par Jakobowicz & Associés est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, Jakobowicz & Associés pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

(4) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de

paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et Jakobowicz & Associés ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS. Jakobowicz & Associés en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- **Pour les inscriptions réalisées par Jakobowicz & Associés:** par écrit auprès de Jakobowicz & Associés
- **Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés :** par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer Jakobowicz & Associés de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », après nous avoir sollicité et à défaut de réponse vous satisfaisant, vous avez la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation auprès de :

CM2C

49 rue de Ponthieu

75 008 PARIS

Tel : 01 89 47 00 14

Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Mail : litiges@cm2c.net